Ministère d'Etat Affaires Culturelles

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,
- Vu la délibération du 20 décembre 1966 de la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Val d'Oise,

ARRETE:

Article 1er: Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Val d'Oise l'ensemble formé sur
la commune de SAINT BRICE-scus-FORET par le parc et la résidence sis au 34, rue de Paris, et comprenant les parcelles
cadastrales 79 et 184 section AC.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Val d'Cise, au Maire de la commune de SAINT BRICE-sous-FORET et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
'.'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Fait à Paris, le 4 août 1967

Pour le Ministre et par délégation Le Maître des REquêtes au Conseil d'Etat Directeur de l'Architecture

Max QUERRIZN

tani pluj